



## *BALE III – RENFORCER VOTRE SOLVABILITÉ*

### COMMENT ADAPTER VOTRE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE DE FONDS PROPRES?

*Le nouvel accord de Bâle III instaure un relèvement progressif du noyau dur des fonds propres de meilleure qualité (« common equity » : capital libéré, actions ordinaires et bénéfice en réserve) à 4,5 % des actifs pondérés des risques (RWA). De plus, les banques devront y rajouter une réserve de capital en cas de crise ("conservation buffer") constitué d'actions ordinaires, représentant 2,5 % des RWA. Cette réserve peut être complétée par une mesure contra-cyclique (« countercyclical buffer ») allant jusqu'à 2,5% des RWA. Un autre filet de sécurité pourra être exigé pour les établissements dits « systémiques » (les « SIFIs », tels que la Société Générale, le groupe Crédit Agricole et la BNP en France). Au total, les fonds propres (Tier 1 & Tier 2) devront représenter au minimum 10,5% des actifs moyens pondérés d'ici au 1er janvier 2019.*

*Enfin, les exigences de fonds propres relatives au risque de contrepartie sont renforcées à travers une mesure additionnelle (le CVA ou « credit value adjustment ») qui intègre la variation en valeur de marché des actifs.*

*D'autre part, le Comité introduit un ratio de levier (« leverage ratio ») de 3% du total des engagements de la banque pour limiter un recours abusif à l'effet de levier.*

**« Les banques vont devoir se réinventer »  
JC.Hazera à la conférence Bâle III des Echos.**

Suite à la crise financière de 2007, le Comité de Bâle vise à renforcer la résilience du secteur bancaire à travers un dispositif réglementaire de fonds propres plus exigeant et une gestion de la liquidité<sup>1</sup> plus rigoureuse.

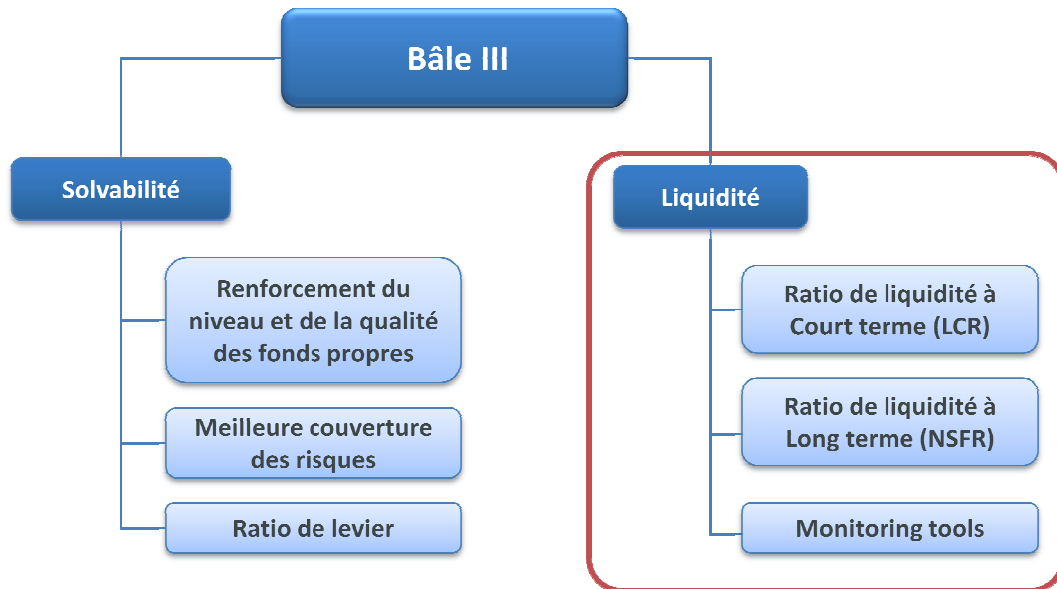
Ces nouvelles dispositions impliquent l'ensemble de la banque : stratégie de croissance et de rentabilité, management des risques, redéfinition des offres commerciales et révision de la politique de gestion d'actifs. Elles ont un impact encore plus significatif sur certains métiers, notamment les banques d'investissement et de financement, et sur les activités de marché qui se sont révélés sous-capitalisés pendant la crise, notamment la titrisation.

A cette fin, RISKALIS CONSULTING, cabinet de stratégie et de gestion des risques, vous propose son expertise réglementaire, métier et technique, et s'engage à vous accompagner dans votre projet de conformité Bâle III.

1. Pour plus de détails sur la problématique de la liquidité, consulter la plaquette Riskalis Bâle III – Liquidité.



## Vision d'ensemble des nouvelles évolutions du Pilier 1



- **Le renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres**

Après la crise financière, il s'est avéré que le ratio McDonough demeurait insuffisant face aux situations de choc de grande ampleur. A cet effet, les superviseurs bancaires ont contraint les banques à renforcer davantage leur solvabilité. A ce titre, les banques doivent disposer d'une composition du capital comme suit :

Composants des FP	Bâle II	Bâle III
<b>Tier 1</b>	Noyau dur : 2%	Noyau dur : <b>4,5%</b> + Coussin de conservation: <b>2,5%</b> + Coussin contra-cyclique : <b>de 0 à 2,5%</b> + Risque systémique : <i>à définir</i>
	Tier 1 complémentaire : 2%	Tier 1 complémentaire : <b>1,5 %</b>
<b>Tier 2</b>	4%	<b>2%</b>
<b>Total</b>	<b>Ratio de 8%</b>	<b>Ratio de 10,5 à 13%</b>

- **Une meilleure couverture des risques de crédit et de marché**

Les recommandations du Comité de Bâle incitent l'ensemble de la communauté bancaire à reconsidérer leur politique de gestion des risques. Elles concernent notamment :

- le renforcement de la couverture des opérations de titrisation (exemple : traitement rigoureux des opérations de re-titrisation, application des mêmes critères pour le portefeuille créances et pour le portefeuille de négociation)
- la prudence dans l'évaluation des garanties reçues avec une couverture plus exigeante pour les risques de contrepartie
- la mise en place d'une provision supplémentaire de fonds propres résultant de l'ajustement de l'évaluation du risque de contrepartie par rapport aux variations du marché (CVA).

Ces mesures permettront aux banques d'améliorer leur capacité d'absorption des pertes en continuité d'activité.

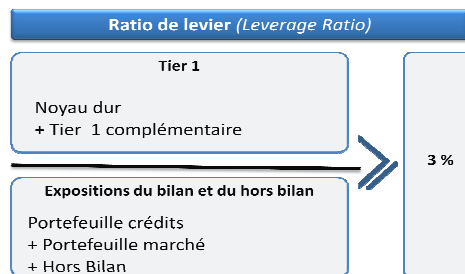


- **L'introduction d'un ratio de levier**

Il s'agit d'un nouveau ratio de fonds propres harmonisé au niveau mondial, qui rapporte le montant des fonds propres de base (Tier 1) au total brut des expositions du bilan et hors bilan.

- Il est soumis à une période de test du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et il apparaît actuellement dans le Pilier 2 (relatif à la gestion des risques et à la supervision).
- Il sera dans le Pilier 1 quand les retours d'expérimentations auront permis de le calibrer correctement et de l'amender.
- Aujourd'hui, il est jugé pénalisant pour les banques de services traditionnels à faible risque et recourant à l'emprunt (banques de détail, de financement immobilier et des entreprises).

Ce ratio vise à limiter l'octroi des crédits à un niveau de FP homogène et raisonnable pour toutes les banques. Son objectif est d'éviter l'effet récessif qu'entraîne sur l'économie réelle une contraction des crédits en cas de retournement de conjoncture.



## Démarche d'accompagnement de mise en place du projet Bâle III

### I. Evaluation du nouveau besoin en FP (*Consolidé Groupe*)

- **Identification des instruments de capital éligibles comme FP réglementaires sous Bâle III**
- Etablir un rétro-planning du projet de renforcement de la solvabilité selon le calendrier Bâle III
- Préparer la mise en conformité des règles de composition des fonds propres
- Construire le ratio de levier

### II. Etude d'impacts Bâle III sur les activités (*par activités et filiales*)

- **Réalisation d'une cartographie du passage à Bâle III sur le couple FP-rentabilité par activité**
- Analyser le besoin en FP par activités et par filiale
- Construire des scénarios et proposer des pistes de d'optimisation du business model
- Produire des recommandations pour maintenir la rentabilité par activité

### III. Extension de la couverture des risques

- **Renforcement des FP et des exigences de gestion des risques de contrepartie** (titrisation, garanties, CVA, etc.)
- Renforcement des exigences minimales des modèles de notation interne (ajustement modèles, revue des Back-test et stress-test, etc.)



**Vous souhaitez plus d'informations ?**

**RISKALIS CONSULTING**

49, rue Saint-Honoré, 75001 Paris – France

Tel : + 33 (0)1 40 13 71 40 – Fax : + 33 (0)1 40 13 01 53 – E-mail : [info@riskalis.com](mailto:info@riskalis.com)

[www.riskalis.com](http://www.riskalis.com)

